



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux

Question écrite n° 13764

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le traitement des affaires liées au phénomène sectaire. Dans le cadre d'affaires liées au phénomène sectaire, il convient d'assurer une totale impartialité dans le traitement des dossiers et de garantir l'indépendance de la justice. Afin de répondre à ces exigences, indispensables au bon déroulement de la justice, la lutte contre les phénomènes sectaires ne passe-t-elle pas par un renforcement de l'arsenal judiciaire ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'elle est prête à prendre tant sur le plan réglementaire que législatif.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, confirme à l'honorable parlementaire que l'autorité judiciaire exerce un rôle déterminant dans l'ensemble du dispositif gouvernemental de lutte contre les dérives sectaires, et ce notamment depuis plus de deux ans. Des sessions de formation sur la lutte contre les dérives sectaires sont par ailleurs organisées par l'Ecole nationale de la magistrature. Cela étant, force est de constater que les poursuites se heurtent à plusieurs difficultés, liées notamment à une insuffisance de signalement des faits. Une nouvelle impulsion à l'action de l'autorité judiciaire va de ce fait être engagée à destination des parquets par la diffusion d'une nouvelle circulaire afin de renforcer ses liens avec les autres services de l'Etat et les associations de lutte contre ce phénomène. Enfin, les services du ministère de la justice examinent actuellement la possibilité permettant aux associations de défense des victimes de sectes de se constituer partie civile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13764

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2456

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4495